

**DISPOSITIFS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE), DES ÉTUDES  
SUPÉRIEURES (VES)-, DES ÉTUDES, EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OU ACQUIS  
PERSONNELS POUR L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
(VEEPAP) :  
ÉVOLUTION DES RÈGLES INTERNES ET MODIFICATION DES TARIFS**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** la note de présentation, les tarifs VAE-VES mars 2023, la composition type jury VAE 2023 et la rémunération VAE mars 2023 joints à la présente délibération.

***Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise à jour des missions et de la composition des jurys VAE-VES-VEEPAP, ainsi que l'évolution des tarifs VAE-VES et la rémunération des membres de jurys et référents VAE tels qu'ils lui ont été présentés ;*

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>28</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
A Champs-sur-Marne, le 14 mars 2023



## **FICHE DE PRÉSENTATION**

### **Dispositifs de VAE-VES-VEEPAP : Évolution des règles internes et modification des tarifs**

**Information**

**Vote**

#### **Contexte :**

VAE = Validation des Acquis de l'Expérience

VES = Validations des Etudes Supérieures

VEEPAP = Validation des Etudes, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

La VAE est un dispositif permettant l'obtention d'un diplôme sans avoir à suivre tous les cours :

- Les candidats doivent préparer un mémoire et le soutenir devant un jury
- Cela prend environ 18 mois.
- Une réforme étant en cours sur la VAE, les principales nouveautés ont été présentées au Collège des formations.
- Il est proposé de modifier les tarifs VAE pour prendre en compte les nouveaux dispositifs de financement de la réforme VAE et de la réforme de 2018.
- Il est proposé de modifier la composition type du jury VAE pour intégrer le cas où le référent VAE est un professionnel et prévoir une composition restreinte en cas de difficultés à planifier un jury ; et d'apporter des précisions sur la rémunération de l'accompagnement et du jury VAE.

La VES est un dispositif permettant d'obtenir un diplôme sans avoir suivi les cours correspondants.

- Souvent pour reconnaître un diplôme étranger
- On ne le propose pas à l'Université Gustave Eiffel alors que c'est une obligation
- Pour faire au plus simple (autorisé par la loi), il est proposé que le jury délivrant le diplôme en VES soit le même jury que celui qui délivre le diplôme « en formation classique ». Cela sera ajouté dans les décisions de jury à partir de 2023/2024

La VEEPAP permet de s'inscrire dans un diplôme sans avoir le diplôme requis.

- A l'Université Gustave Eiffel, cela passe par un formulaire papier, après acceptation de la candidature et à fournir au moment de l'inscription administrative

**univ-gustave-eiffel.fr**

- Normalement une VEEPAP relève forcément de la formation continue
- Règlementation : c'est une commission pédagogique qui doit étudier la demande
- Il est proposé d'ajouter dans nos décisions de commissions d'examen des candidatures, à partir de maintenant pour les candidats 2023/2024, que ce sont ces commissions qui étudient aussi les demandes de VEEPAP

L'évolution de ces règles internes relatives aux dispositifs de VAE-VES-VEEPAP a été présentée pour information au Collège des Formations du 2 février 2023. Il n'y a pas eu de remarque particulière.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces évolutions, et notamment sur la mise à jour des missions et de la composition des jurys, les tarifs VAE et la rémunération des membres de jurys et référents.

**Document(s) joint(s) :**

- Grille tarifaire VAE – VES
- Composition type jury VAE
- Rémunération de l'accompagnement et du jury VAE

**UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**  
**TARIFS VAE et VES\* DES DIPLOMES NATIONAUX**  
**A COMPTE DU 14/03/2023**

**Validation du CA du 14 mars 2023**

\* VAE : Validation des acquis de l'expérience / VES : Validation des études supérieures

Bénéficiaire	Prise en charge	Prestation accompagnement pédagogique (facultatif)	Prestation jury (obligatoire)	Montant total	Prestation accompagnement renforcé (facultatif)	Prestation d'accompagnement méthodologique seul (4)	Prestation 2e Jury ou Jury VES	Frais d'abandon (5)
Bénéficiaire du RSA (1)	Avec ou sans prise en charge d'un organisme	0 €			x	500 €	800 €	x
Demandeurs d'emploi (2)	Avec ou sans prise en charge d'un organisme y compris pour les financements "Chéquier VAE"	800 €	640 € (3)	1 440 €	1 200 €	500 €	800 €	x
Autre statut	Sans prise en charge d'un organisme	1 200 €	800 €	2 000 €	X	500 €	800 €	500 €
	Avec prise en charge d'un organisme	2 400 €	1 600 €	4 000 €	X	500 €	800 €	500 €

**Précisions des montants et modalités d'application des tarifs VAE**

Tarifs auxquels s'ajoute le paiement des droits d'inscription en vigueur pour tous les candidats, quel que soit leur profil.

En cas de prise en charge partielle, la différence entre le tarif et la prise en charge est facturé à l'entreprise (en totalité) ou au candidat (dans la limite du tarif individuel).

(1) Candidat justifiant d'une attestation d'inscription au RSA de moins de 3 mois

(2) Candidat justifiant d'une attestation d'inscription au Pôle emploi de moins de 3 mois

(3) Pour les chèquiers VAE, plafond de 640€ pris en charge par Pôle Emploi pour les frais annexes dont les frais de validation (jury) et droits d'inscription, se référer à la prise en charge

(4) Un accompagnement méthodologique assuré par le conseiller VAE de l'Université est proposé pour les candidats ne bénéficiant pas d'un accompagnement pédagogique

(5) Les frais d'abandon sont facturés au candidat uniquement si l'Université n'a rien perçu

## Composition Type Jury VAE

### **PRINCIPES VALIDES PAR LE CA du 14/03/2023**

La composition du jury est fixée en fonction du diplôme sollicité par le candidat et de ses activités professionnelles antérieures, il peut être variable d'un candidat à l'autre pour un même diplôme.

Les membres de chaque Jury VAE sont nommés par le Président de l'Université selon la composition type suivante :

#### Enseignants Chercheurs :

- Le Président : enseignant chercheur garant du bon respect de la réglementation VAE
- Le responsable du diplôme sollicité ou son représentant
- Un enseignant chercheur

#### Professionnels :

- Deux professionnels du domaine concerné

Les enseignants chercheurs doivent être majoritaires dans la composition du jury.

Le respect de l'équilibre H-F sera recherché.

Le référent pédagogique du candidat (s'il a été accompagné par l'Université) peut siéger dans le jury en tant que professionnel ou enseignant chercheur selon son statut.

On privilégiera une composition à cinq membres mais en cas d'indisponibilité, le quorum sera atteint avec 3 membres (2 enseignants chercheurs et 1 professionnel).

## **RÉMUNÉRATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA PARTICIPATION AU JURY DE VAE**

**PRINCIPES VALIDES PAR LE CA du 14/03/2023**

Rémunération de l'accompagnement VAE d'un candidat :

*Au taux horaire en vigueur pour 1 HETD (heure équivalent TD)*

**Participation au Jury VAE ou 2<sup>e</sup> Jury : 3 HETD**

**Accompagnement + Jury avec transmission du Bilan d'Accompagnement : 10 heures CM soit  
15 HETD**

**Pour les candidats accompagnés qui abandonnent en cours de parcours :**

Graduation en fonction de la réalisation effective de l'accompagnement au maximum 12 HETD

**Pour les abandons après le RDV de démarrage : 1,5 HETD**

**Modalités de versement de la rémunération de l'accompagnement :**

Les organismes financeurs renforcent chaque année les critères permettant de financer l'accompagnement autour de la VAE. La majorité des candidats en VAE ayant un financement par un tiers, il devient de plus en plus difficile de répondre à ces exigences et de percevoir les financements.

Afin de sécuriser l'équilibre financier autour de la VAE, le référent doit fournir avant la tenue du jury un bilan d'accompagnement signé (par le candidat et le référent) retraçant les dates et durées de l'accompagnement réalisé.

Ce bilan est une pièce indispensable pour que l'Université perçoive les recettes VAE et puisse rémunérer les accompagnements. En cas d'abandon du candidat, les frais de formation seront perçus par l'Université à hauteur des heures réalisées, il est donc important de remplir systématiquement ce bilan.